LA FICHE #05

AFCAM

DROITS, POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS

De l'arbitre et du juge sportif

Dans l'enceinte sportive l'arbitre ou le juge sportif est à la croisée de trois chemins bien précis : ses obligations, ses droits et ses responsabilités.

SES OBLIGATIONS

- Il assume la sécurité des participants.
- Il doit appliquer les règles.
- Il a un devoir de neutralité/ impartialité/objectivité.

SES DROITS ET POUVOIRS

- Il possède un pouvoir disciplinaire et ses décisions sont souveraines.
- Il est en charge d'une mission de service public.
- Assumant la sécurité il peut interrompre, annuler, ou décaler le match.

SES RESPONSABILITÉS

- **Civile et/ou pénale :** il laisse jouer sur un terrain dangereux ; faute caractérisée créant un risque de nature pénale.
- **Disciplinaire :** il est le premier à faire respecter les règles il doit donc les respecter lui-même.

NOTA ses décisions de jeu ou techniques ne peuvent en aucun cas être l'objet d'une recherche de responsabilité devant un tribunal.

4 EXEMPLES CONCRETS DU RESSORT DU DROIT PÉNAL

1

NON-ASSISTANCE À PERSONNE EN DANGER
ART.223-6 DU CODE PÉNAL

Un joueur fait un malaise cardiaque sur le terrain. L'arbitre refuse d'arrêter le match et d'appeler les secours. Risque de poursuites pénales en cas d'aggravation de l'état de santé de la victime.

2

MISE EN DANGER DE LA VIE D'AUTRUI
ART.223-1

L'arbitre laisse jouer sous un orage violent, ou sur un terrain avec un trou béant qu'il a vu. Un joueur se blesse gravement.

3

VIOLENCES VOLONTAIRES PAR ABSTENTION

Bagarre générale. L'arbitre a les moyens d'intervenir/arrêter et ne fait rien volontairement. Il peut être considéré comme complice par abstention.

4

FAUX EN ÉCRITURE PUBLIQUE

L'arbitre falsifie document de compétition après coup pour couvrir un club ou un athlète.

LE NOMBRE DE POURSUITES PÉNALES EST PROCHE DE ZÉRO, PAR CONTRE IL Y A QUELQUES POURSUITES CIVILES.

EN CAS DE POURSUITES, COMMENT FONCTIONNE LE CONTRAT D'ASSURANCE QUI COUVRE TOUS LES LICENCIÉS ?

Comme tout licencié l'arbitre est protégé par le contrat d'assurance fédéral en matière civile et également en matière pénale. Si cela s'applique, sans question particulière, lorsque le plaignant n'est pas licencié, cela devient complexe lorsque le plaignant est licencié.

"Sans arbitre, pas de compétition."